Le prix de la liberté d'expression : démocratie européenne, censure numérique et bataille autour de l'intelligence artificielle

Par Frank , 24 octobre 2026

Le prix de la liberté d'expression : démocratie européenne, censure numérique et bataille autour de l'intelligence artificielle

Liberté d'expression, contrôle de l'information et paradoxe de l'accès aux idées controversées en Europe et au Vietnam.



Par Frank Dumon

1. La promesse européenne : une liberté sans frontières

> L'Europe se présente comme une communauté politique fondée sur la démocratie, la dignité humaine, le pluralisme, l'État de droit et la liberté d'expression. Ces principes ne sont pas de simples aspirations rhétoriques. Ils sont inscrits dans des traités juridiquement contraignants, des traditions constitutionnelles et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'article 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne protège à la fois la liberté d'expression et la liberté de recevoir des informations par-delà les frontières nationales. La Convention européenne des droits de l'homme prévoit une protection comparable dans son article 10.

La distinction entre exprimer une opinion et recevoir des informations est fondamentale. Un citoyen ne peut exercer un jugement politique éclairé si les informations auxquelles il a accès ont déjà été filtrées selon les préférences des autorités. La démocratie exige davantage que la possibilité périodique de voter. Elle suppose l'accès à des explications concurrentes des événements politiques, y compris celles que les gouvernements considèrent comme hostiles, trompeuses, offensantes ou dérangeantes.

Prenons le cas d'un citoyen européen ordinaire qui cherche à comprendre la guerre en Ukraine, l'élargissement de l'OTAN, la destruction des gazoducs Nord Stream, la politique énergétique européenne ou les conséquences économiques des sanctions contre la Russie. Pour se forger une opinion éclairée, il doit pouvoir examiner les déclarations officielles occidentales, les déclarations officielles russes, le journalisme indépendant, les documents historiques, les statistiques économiques et les interprétations contradictoires des experts.

Lire une publication russe ne signifie pas soutenir le gouvernement russe. Lire une publication américaine ne signifie pas approuver la politique étrangère des États-Unis. Consulter les médias chinois ne constitue pas une preuve d'allégeance à Pékin. Le même principe s'applique aux livres, aux films, aux entretiens et aux documents historiques. Accéder à une information ne signifie pas y adhérer. Pourtant, l'Union européenne a adopté des restrictions visant un nombre croissant d'organisations médiatiques russes ou associées à la Russie. Ces restrictions sont présentées comme des mesures défensives contre la désinformation et les ingérences étrangères.

La question centrale est de savoir si la protection des citoyens contre la manipulation justifie de limiter leur accès aux sources mêmes qu'ils pourraient souhaiter examiner de manière critique. Une démocratie ne devrait pas exiger de ses citoyens qu'ils croient toutes les publications étrangères. Elle ne devrait pas non plus présumer automatiquement qu'ils sont incapables de les évaluer. L'idéal démocratique repose sur une population instruite, capable de distinguer les faits établis de la propagande. La tentation autoritaire consiste à décider à l'avance quelles informations cette population devrait pouvoir consulter.

2. Les restrictions imposées par l'Union [illegible] usses



À la suite de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en février 2022, l'Union européenne a instauré de vastes sanctions économiques et politiques contre la Russie. Parmi celles-ci figurent des restrictions concernant les activités de diffusion et de distribution de certaines organisations médiatiques désignées. Le Conseil européen soutient que certains médias appuyés par la Russie participent à des opérations coordonnées de manipulation de l'information destinées à justifier l'agression militaire, à déstabiliser les pays voisins et à affaiblir les institutions démocratiques européennes.

Cette préoccupation ne peut être simplement écartée. Historiquement, les gouvernements ont utilisé les journaux, les organismes de radiodiffusion et les plateformes numériques comme instruments d'influence politique. Les médias d'État russes ont diffusé des récits trompeurs, tout comme les gouvernements et les organisations médiatiques occidentaux ont, à différents moments de l'histoire, propagé des affirmations qui se sont révélées fausses par la suite. L'existence de la propagande ne fait pas débat. La question est de savoir comment les institutions démocratiques doivent y répondre. Selon la présentation officielle des sanctions publiée par le Conseil, les restrictions de l'UE concernent actuellement 27 médias

nommément désignés. Parmi eux figurent Russia Today, Sputnik, RIA Novosti, Izvestia, SouthFront, Strategic Culture Foundation ainsi que plusieurs autres publications.

Il s'agit de mesures effectivement adoptées au niveau de l'Union européenne, et non de simples accusations de censure.

Ces restrictions sont mises en œuvre au moyen d'une combinaison de règlements européens, d'interdictions de distribution, d'obligations de conformité imposées aux prestataires de services et, dans certains cas, de limitations techniques de l'accès. Leur effet pratique peut être considérable, même lorsque leur portée juridique est plus restreinte qu'une interdiction absolue de lecture. Un citoyen qui tente de consulter une publication désignée peut se retrouver face à un site inaccessible, à un blocage au niveau de son fournisseur d'accès, à un résultat de recherche absent ou à une plateforme refusant de distribuer le contenu. Cette situation crée un dilemme démocratique.

L'Union européenne affirme que ces mesures protègent les institutions démocratiques contre des opérations d'information hostiles. Les critiques soutiennent que restreindre l'accès aux publications politiques porte atteinte à la liberté d'information que ces mêmes institutions prétendent défendre. Les deux arguments méritent d'être examinés, mais ils ne doivent pas être considérés comme également convaincants au seul motif qu'ils s'opposent. Chaque restriction devrait être évaluée au regard de son fondement juridique, de sa nécessité, de son efficacité, de sa proportionnalité et de ses conséquences pour la recherche indépendante. La charge de la justification devrait incomber à l'autorité qui impose la restriction.

3. Strategic Culture Foundation : un exemple instructif

Le site strategic-culture.su constitue un exemple particulièrement pertinent. Strategic Culture Foundation figure explicitement sur la liste du Conseil de l'Union européenne des médias associés à la Russie et soumis à des restrictions de diffusion. Ses articles traitent des relations internationales, des conflits géopolitiques, de la stratégie militaire, de la politique économique et de la politique étrangère occidentale. Certains contributeurs proposent des interprétations radicalement opposées à celles que l'on retrouve habituellement dans les grands médias européens et américains.

Cette opposition ne constitue pas une garantie de fiabilité factuelle. Les arguments de la publication doivent être évalués individuellement, en tenant compte des éléments de preuve, de l'identité des auteurs, des intérêts éditoriaux et d'une éventuelle influence étatique. Cependant, l'inverse est tout aussi important : la présence d'arguments politiquement controversés ne démontre pas que chaque article est faux. Un chercheur étudiant la politique étrangère américaine pourrait consulter Strategic Culture Foundation parallèlement aux publications du département d'État américain, de la Commission européenne, de l'OTAN, aux documents du gouvernement russe et aux travaux d'historiens indépendants.

Le chercheur pourrait conclure que Strategic Culture Foundation manque de fiabilité sur une question particulière. Une telle conclusion serait intellectuellement légitime si elle reposait sur des preuves. Mais un jugement formulé après l'examen d'une publication est fondamentalement différent d'un jugement porté parce que l'accès à cette publication a été restreint.

Cette distinction est particulièrement importante dans la recherche historique.

De nombreuses affirmations officielles concernant des conflits passés ont été révisées après la déclassification de documents. Les Pentagon Papers ont démontré que des aspects importants des décisions américaines pendant la guerre du Vietnam avaient été dissimulés ou présentés de manière trompeuse. Le débat autour des armes de destruction massive en Irak a révélé de graves défaillances dans l'évaluation des renseignements et dans la communication publique. Ces exemples ne prouvent pas que les récits russes contemporains sont exacts. Ils démontrent pourquoi les versions officielles occidentales ne devraient pas bénéficier d'une immunité automatique contre l'examen critique.

La connaissance historique est rarement renforcée par l'exclusion de preuves dérangeantes.

Une société démocratique devrait encourager les chercheurs à comparer des sources concurrentes, à exposer leurs limites et à identifier leurs contradictions. La réponse appropriée à une information douteuse consiste normalement en une critique transparente, une vérification indépendante et un débat public — et non dans l'hypothèse selon laquelle restreindre l'accès produira des citoyens mieux informés. Il peut exister des circonstances exceptionnelles dans lesquelles des restrictions précisément définies sont justifiées. L'incitation à la violence, les menaces opérationnelles directes et certaines formes d'ingérence illégale soulèvent des considérations différentes de celles qui concernent les commentaires politiques

ordinaires. Mais des mesures exceptionnelles exigent une justification exceptionnelle. Une restriction générale touchant une publication entière risque de supprimer des contenus dont l'exactitude et l'intérêt public varient considérablement d'un article à l'autre.

4. Une comparaison avec le Vietnam : le paradoxe dérangeant de la démocratie occidentale

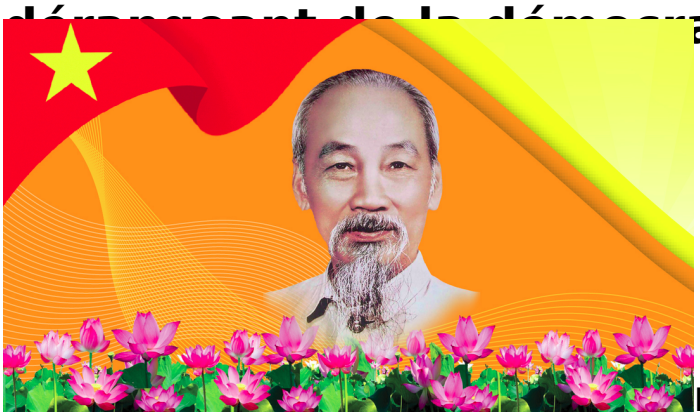Le Vietnam est un État à parti unique

dirigé par le Parti communiste vietnamien. Son système politique diffère fondamentalement des systèmes multipartites concurrentiels que l'on trouve dans les démocraties parlementaires européennes. Le Vietnam maintient également d'importantes restrictions concernant l'expression politique intérieure, le journalisme indépendant et certaines formes de communication en ligne. Il serait donc inexact de présenter le Vietnam comme un pays où la liberté sur Internet ne connaît aucune restriction. Néanmoins, un paradoxe intéressant apparaît lorsque certains sites étrangers soumis à des restrictions européennes restent accessibles par des connexions Internet vietnamiennes ordinaires. Un visiteur européen à Hanoï peut découvrir qu'une publication inaccessible par l'intermédiaire d'un fournisseur d'accès Internet belge est facilement consultable auprès d'un fournisseur vietnamien. Cette observation mérite un examen plus approfondi.

Les restrictions d'accès à Internet sont sélectives et dépendent des juridictions. Un gouvernement peut autoriser l'accès à des commentaires géopolitiques étrangers tout en limitant les critiques visant ses propres institutions politiques. De même, un État européen peut protéger le journalisme d'opposition national tout en restreignant la diffusion de contenus provenant de certaines organisations médiatiques étrangères soumises à des sanctions. Ces différences révèlent un aspect important du pouvoir politique : le contrôle de l'information n'est pas seulement déterminé par des principes abstraits de liberté, mais également par les intérêts, les menaces perçues et les priorités de ceux qui exercent l'autorité.

Mais cette comparaison soulève une question plus large. Que signifie réellement la démocratie ? Suffit-il d'organiser des élections, de maintenir un parlement et de proclamer des libertés constitutionnelles ? Ou la démocratie doit-elle également comprendre une véritable responsabilité politique, l'indépendance des institutions publiques, une participation citoyenne significative et le droit souverain des nations de déterminer leurs propres politiques ? Les expériences des États-Unis, de l'Union européenne, de la Serbie, du Vietnam et de la Chine suggèrent que ces questions ne peuvent recevoir de réponse à travers de simples étiquettes idéologiques.

4.1. Le paradoxe américain : élections, argent et pouvoir politique

Les États-Unis présentent un autre paradoxe dérangeant. Ils se présentent comme l'un des principaux défenseurs de la démocratie, alors que leur système politique permet à d'immenses concentrations de richesses privées d'influencer la compétition électorale et les politiques publiques. Les citoyens américains disposent de droits constitutionnels importants, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et le droit de participer à des élections pluralistes. Des tribunaux indépendants, le journalisme d'investigation et l'opposition politique demeurent des caractéristiques essentielles du système constitutionnel américain. Ces institutions ne doivent pas être écartées simplement parce qu'elles coexistent avec de graves problèmes structurels.

Néanmoins, l'existence d'élections ne garantit pas automatiquement que les décisions politiques reflètent les préférences des citoyens ordinaires. Le financement des campagnes électorales, le lobbying, l'influence des entreprises, la concentration de la propriété des médias et les allers-retours entre le gouvernement et le secteur privé soulèvent des questions fondamentales concernant la représentation démocratique. Selon mon appréciation personnelle, en tant qu'auteur de www.jakobijn.be, la démocratie américaine a été si profondément compromise par la concentration du pouvoir financier et politique que ses procédures électorales formelles ne constituent plus une mesure suffisante d'une véritable responsabilité démocratique.

Il s'agit d'un jugement politique, et non d'une affirmation selon laquelle les élections auraient cessé d'exister ou toutes les institutions américaines auraient perdu leur indépendance. Il reflète une préoccupation plus large : la capacité d'influencer les politiques gouvernementales est répartie de manière beaucoup plus inégale que le droit formel de déposer un bulletin dans l'urne. La question centrale n'est donc pas simplement de savoir si les Américains peuvent voter. Il s'agit de déterminer si des citoyens disposant chacun d'une voix peuvent exercer une influence politique réelle

dans un système où de riches donateurs, des entreprises, des organisations de lobbying et des comités d'action politique disposant de moyens considérables peuvent consacrer des ressources extraordinaires à façonner les résultats électoraux.

Lorsque les ressources financières déterminent quels candidats bénéficient d'une large couverture médiatique, quelles positions politiques attirent le soutien des institutions et quels sujets dominent le débat public, il devient de plus en plus difficile de concilier le principe d'égalité politique avec les réalités de la compétition électorale. Le droit de vote demeure indispensable. Mais il ne constitue pas la seule mesure de la démocratie. L'indépendance des représentants politiques, la transparence des relations financières et la capacité des citoyens ordinaires à contester les intérêts établis sont tout aussi importantes.

4.2. L'AIPAC, Washington et la question de l'indépendance



L'American Israel Public Affairs Committee (AIPAC) constitue une étude de cas importante de l'influence politique organisée. L'AIPAC défend des relations étroites entre les États-Unis et Israël et participe au processus politique américain par ses activités de lobbying et ses organisations électorales affiliées. Son comité d'action politique soutient des candidats, tandis que le super PAC affilié, United Democracy Project, peut collecter et dépenser indépendamment des sommes considérables pour soutenir ou combattre des candidats aux élections fédérales. Ces dépenses sont soumises à des règles différentes de celles applicables aux contributions directes aux campagnes électorales et ne doivent pas être automatiquement qualifiées de corruption.

Selon la Federal Election Commission des États-Unis, United Democracy Project avait déclaré environ 112,8 millions de dollars de recettes et 85,1 millions de dollars de décaissements pour le cycle électoral 2025-2026, jusqu'au 14 octobre 2026. Ces chiffres démontrent l'ampleur financière des activités électorales de l'organisation. Ils

ne permettent pas, à eux seuls, d'établir que les bénéficiaires ont agi illégalement ou renoncé à leur indépendance dans leurs décisions politiques. Données financières officielles : Federal Election Commission — United Democracy Project.

La question démocratique légitime consiste à déterminer si une telle influence financière crée des incitations poussant les représentants élus à faire passer les préférences de puissants groupes d'intérêts organisés avant celles de leurs électeurs. Cette question ne concerne pas seulement l'AIPAC, mais également les organisations de lobbying des entreprises, les institutions financières, les entreprises de défense, les sociétés pharmaceutiques, les groupes énergétiques et d'autres groupes d'intérêts actifs à Washington.

Ma critique de l'AIPAC concerne les activités politiques d'une organisation de lobbying clairement identifiable et son influence sur la politique étrangère des États-Unis. Elle ne constitue pas une accusation contre les Américains juifs, les communautés juives ou le peuple juif dans son ensemble. Le sionisme politique, les politiques du gouvernement israélien, les organisations américaines de lobbying et l'identité religieuse ou culturelle juive sont des sujets distincts qui ne doivent pas être confondus. Les affirmations selon lesquelles un pourcentage précis de parlementaires américains aurait été corrompu par l'AIPAC, ou selon lesquelles des responsables politiques recevraient par l'intermédiaire de cette organisation des informations privilégiées illégales provenant de Wall Street, nécessitent des preuves documentaires. En l'absence de telles preuves, ces accusations ne peuvent être présentées de manière responsable comme des faits établis. Néanmoins, l'ampleur documentée des dépenses politiques justifie une enquête rigoureuse sur les contributions aux campagnes électorales, les dépenses indépendantes, les contacts avec les lobbyistes, les votes parlementaires, les conflits d'intérêts et les relations entre la politique étrangère américaine et les intérêts du gouvernement israélien.

4.3. John Mearsheimer et le débat sur le lobby pro-israélien

Le politologue John Mearsheimer étudie depuis longtemps l'influence du lobby pro-israélien sur la politique étrangère américaine, notamment à travers ses travaux avec Stephen Walt. Leur argumentation remet en question l'hypothèse selon laquelle le soutien américain à Israël pourrait toujours s'expliquer uniquement par des intérêts stratégiques ou des valeurs démocratiques partagées. Leur analyse demeure controversée. Les critiques contestent certains aspects de leur interprétation, tandis que leurs partisans considèrent leurs travaux comme une contribution importante à la compréhension de l'influence organisée sur la politique étrangère. La question pertinente n'est pas de savoir si toutes leurs conclusions doivent être acceptées, mais si les éléments de preuve sur lesquels elles reposent méritent un examen

ouvert.

La vidéo intitulée AIPAC, Washington and Israel: John Mearsheimer's Stark Warning constitue un autre point de départ pour cette discussion. Ses affirmations particulières doivent être évaluées à la lumière des déclarations originales, des informations financières rendues publiques et des preuves historiques indépendantes. Une société démocratique devrait être capable d'enquêter sur l'influence politique d'un lobby actif dans le domaine de la politique étrangère sans considérer une telle enquête comme intrinsèquement illégitime. De même, la critique doit rester dirigée vers des organisations identifiables, des politiques, des arrangements financiers et des décisions politiques, plutôt que vers des communautés religieuses ou ethniques entières.

4.4. Les critiques indépendants de la politique étrangère américaine

Un large éventail de commentateurs, d'économistes, d'anciens responsables gouvernementaux et de journalistes indépendants ont contesté certains aspects de la politique étrangère américaine, du financement politique, des interventions militaires et de la responsabilité institutionnelle. Parmi les personnalités dont les travaux méritent d'être examinés figurent Tucker Carlson, l'ancien colonel Lawrence Wilkerson, Andrei Martyanov, l'économiste Jeffrey Sachs, l'ancien ambassadeur Chas Freeman, Mark Sleboda, le professeur Pascal Lottaz, la journaliste Rachel Blevins, Pepe Escobar, le sénateur Bernie Sanders, l'économiste Michael Hudson, l'économiste Richard Wolff, le juge Andrew Napolitano et le colonel à la retraite Douglas Macgregor.

Ces personnes représentent des traditions politiques, des parcours professionnels et des approches analytiques différents. Leurs opinions ne doivent pas être considérées comme identiques, et leur mention ne signifie pas que chacune approuve toutes les critiques formulées dans ce chapitre. Néanmoins, leurs commentaires publics illustrent l'existence d'un débat considérable sur les engagements militaires américains, l'influence des intérêts fortunés, les conséquences des sanctions, les relations entre Washington et Israël et la responsabilité de l'establishment politique. Ce qui importe, ce n'est pas le nombre de personnalités soutenant une interprétation particulière, mais la qualité des preuves qu'elles présentent. Leurs arguments doivent être examinés individuellement, comparés aux sources primaires et soumis au même examen critique que les déclarations officielles des gouvernements.

4.5. Le défi lancé par Ryszard Legutko : l'Union européenne est-elle démocratiquement responsable ?

La légitimité démocratique de l'Union européenne a également été remise en question au sein même du Parlement européen.

Le professeur Ryszard Legutko, philosophe polonais et ancien coprésident du groupe des Conservateurs et réformistes européens, a vivement critiqué la Commission européenne et le Parlement européen lors d'un débat sur l'état de l'Union européenne. Son intervention, diffusée sous le titre This Is Not Democracy — Legutko's Challenge to the European Commission, remet en question les relations entre les institutions européennes, la souveraineté nationale et la responsabilité démocratique.

Legutko a soutenu que l'Union européenne était devenue de plus en plus instable et que ses institutions évoluaient vers une forme de gouvernance oligarchique. Il a critiqué la manière dont la Commission européenne gérait la politique énergétique, l'immigration, les emprunts communs, le Pacte vert pour l'Europe et ses relations avec les gouvernements nationaux.

Il a également accusé la Commission de dépasser son rôle institutionnel légitime en cherchant à influencer les évolutions politiques intérieures des États membres. Il s'agit d'accusations politiques graves, mais elles doivent être distinguées des violations du droit européen établies de manière indépendante.

Sa critique la plus fondamentale concernait la relation entre représentation et responsabilité. Selon Legutko, le Parlement européen prétend représenter une communauté politique européenne unifiée qui n'existe pas dans le même sens que les corps électoraux nationaux des différents États membres.

Selon son interprétation, des représentants élus dans un État membre peuvent participer à des décisions affectant les citoyens d'un autre État membre sans être directement responsables devant ces citoyens par l'intermédiaire de leur processus électoral national.

Legutko a donc remis en question l'hypothèse selon laquelle l'existence d'un Parlement européen élu suffirait à établir la légitimité démocratique de chaque décision prise au niveau européen.

Sa critique soulève une question constitutionnelle légitime : **comment l'autorité politique doit-elle être exercée au-delà des frontières nationales lorsque les**

citoyens concernés par une décision ne peuvent pas directement révoquer, par leur vote, chacun des représentants participant à cette décision ?

4.6. La Commission européenne : une autorité institutionnelle sans élection directe

La Commission européenne n'est pas directement élue par les citoyens européens. Son président et ses commissaires sont désignés selon des procédures faisant intervenir le Conseil européen, les gouvernements des États membres et le Parlement européen. En revanche, le Parlement européen est directement élu et exerce des pouvoirs législatifs, budgétaires et de contrôle. Il participe à l'adoption de la législation européenne aux côtés du Conseil de l'Union européenne et peut demander des comptes à la Commission sur le plan politique, notamment par une motion de censure. Ces garanties institutionnelles signifient que l'Union européenne ne peut être décrite avec exactitude comme étant dépourvue de mécanismes démocratiques. Néanmoins, la complexité de sa structure décisionnelle crée une distance considérable entre les électeurs individuels et certaines institutions exerçant des pouvoirs réglementaires et exécutifs.

Explications institutionnelles officielles : Commission européenne — Comment la Commission est nommée et Union européenne — Parlement européen : rôles et pouvoirs.

La question n'est donc pas de savoir si l'Union européenne possède des institutions démocratiques, mais si ses dispositifs actuels garantissent suffisamment de transparence, de réactivité et de responsabilité pour des décisions qui affectent profondément la vie de centaines de millions d'Européens. L'intervention de Legutko illustre également un autre paradoxe : le Parlement européen offre une tribune publique permettant de critiquer sévèrement les institutions européennes, alors que les critiques soutiennent que ces mêmes institutions demeurent insuffisamment réceptives à de telles opinions dissidentes. Ces deux aspects sont importants. La possibilité d'exprimer des critiques démontre l'importance persistante des libertés politiques européennes. La capacité de ces critiques à modifier réellement les politiques constitue une question distincte concernant l'efficacité démocratique.

4.7. La Serbie : la souveraineté entre Bruxelles, Moscou, Washington et Pékin

L'expérience de la Serbie introduit une dimension supplémentaire dans le débat démocratique : le droit d'un petit pays européen de mener une politique étrangère indépendante lorsque ses choix entrent en conflit avec

les priorités stratégiques de puissances politiques et économiques plus importantes.

La Serbie occupe une position particulièrement difficile. Sur les plans géographique et économique, elle est étroitement liée à l'Union européenne. Sur les plans historique, politique et diplomatique, elle entretient également des relations importantes avec la Russie. Ses relations économiques avec la Chine se sont développées, tandis que ses rapports avec les États-Unis demeurent indispensables à sa position internationale plus générale. Cette stratégie d'équilibre est examinée dans l'hebdomadaire serbe NIN, dans un article intitulé Walking the Tightrope Between Four Pillars: The Strategy of Serbian Foreign Policy.

L'article explique que le concept des quatre piliers de la politique étrangère serbe a été formulé en 2009 par le président de l'époque, Boris Tadić. Ces quatre piliers étaient l'Union européenne, la Russie, les États-Unis et la Chine. Plutôt que de placer le pays exclusivement dans un seul bloc géopolitique, cette stratégie visait à entretenir des relations constructives avec les quatre partenaires. Cette approche reflétait la position géographique de la Serbie, ses intérêts économiques et ses expériences historiques. Elle reconnaissait également qu'un pays relativement petit pouvait tirer avantage du maintien de plusieurs options diplomatiques plutôt que d'accepter une dépendance totale à l'égard d'un seul centre de pouvoir international.

Cependant, l'environnement géopolitique a radicalement changé. Les relations entre la Russie et les gouvernements occidentaux se sont détériorées, les tensions entre Washington et Pékin se sont intensifiées et la guerre en Ukraine a exercé une pression sans précédent sur les dispositifs de sécurité européens. Dans ces circonstances, il est devenu de plus en plus difficile d'entretenir des relations avec des puissances concurrentes.

4.8. Les quatre piliers : une stratégie d'indépendance ou un exercice d'équilibre impossible ?

L'article de NIN décrit les quatre piliers de la politique étrangère serbe comme étant de plus en plus séparés par des barrières géopolitiques. Ce qui avait été conçu à l'origine comme une base stable pour les relations internationales est devenu un exercice d'équilibre précaire entre des centres de pouvoir concurrents. Les liens économiques de la Serbie avec l'Union européenne sont considérables, mais ses divergences politiques avec Bruxelles demeurent importantes, notamment en ce qui concerne le Kosovo, les relations avec la Russie et l'alignement sur les sanctions européennes. La Chine a acquis une importance croissante grâce au commerce, aux investissements et au développement des infrastructures. La Russie continue de

jouer un rôle significatif dans les relations énergétiques et la coopération diplomatique.

Pour la Serbie, le défi ne consiste pas simplement à choisir entre l'Est et l'Ouest. Il s'agit de préserver une marge de manœuvre suffisante pour prendre des décisions indépendantes tout en maintenant des relations économiques et diplomatiques essentielles. Cette distinction est importante, car la souveraineté nationale n'exige pas nécessairement l'isolement politique. Un pays peut coopérer étroitement avec l'Union européenne sans adopter automatiquement tous les aspects de sa politique étrangère. De même, la coopération avec la Russie ou la Chine n'implique pas nécessairement un soutien inconditionnel à toutes les décisions prises à Moscou ou à Pékin.

Une politique étrangère véritablement souveraine exige la capacité de coopérer, d'exprimer des désaccords et de négocier en fonction des intérêts nationaux, plutôt que de considérer l'alignement géopolitique comme une obligation inconditionnelle. Toutefois, la souveraineté comporte également des responsabilités. Les gouvernements doivent rendre des comptes à leurs propres citoyens, respecter le droit international et expliquer les conséquences économiques et sécuritaires de leurs choix.

4.9. La Serbie et les sanctions européennes : où s'arrête la souveraineté ?

L'une des questions les plus controversées concerne le refus de la Serbie de se joindre aux sanctions de l'Union européenne contre la Russie. Selon le rapport 2025 de la Commission européenne sur la Serbie, le taux d'alignement du pays sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE atteignait 63 % au 24 octobre 2025, contre 59 % en 2024. Le rapport confirmait également que la Serbie ne s'était pas alignée sur les mesures restrictives de l'UE contre la Russie et continuait d'assurer des vols vers des destinations russes. Source primaire : Commission européenne — Rapport 2025 sur la Serbie.

L'Union européenne considère l'alignement progressif sur sa politique étrangère et de sécurité comme une condition importante pour les pays candidats à l'adhésion. Du point de vue de Bruxelles, un futur État membre ne peut bénéficier indéfiniment de l'intégration européenne tout en rejetant des éléments essentiels d'une politique étrangère commune. Du point de vue de Belgrade, cependant, la question se pose différemment. La Serbie n'est pas encore membre de l'UE. Son gouvernement soutient qu'il doit protéger les intérêts nationaux, la sécurité énergétique et les

relations diplomatiques tout en maintenant ses aspirations européennes. Le désaccord qui en résulte révèle une tension fondamentale entre deux principes politiques légitimes : le droit de l'Union européenne de fixer les conditions d'adhésion et le droit de la Serbie, en tant qu'État souverain non membre, de déterminer sa propre politique étrangère.

La question démocratique n'est pas de savoir si l'Union européenne peut fixer des conditions d'adhésion. Elle consiste à déterminer si les pressions politiques et économiques peuvent devenir si importantes que les choix formellement souverains d'un pays candidat se réduisent pratiquement à accepter des décisions prises ailleurs.

Cette distinction ne doit pas être négligée. Refuser de participer à un régime de sanctions ne constitue pas automatiquement une violation du droit international. De même, un pays candidat ne possède pas un droit inconditionnel à l'adhésion à l'UE tout en rejetant les exigences associées à cette adhésion. La question porte donc sur la proportionnalité, la transparence et l'autonomie politique.

4.10. Aleksandar Vučić et la signification de la chaise serbe

L'article de NIN rapporte une déclaration d'Aleksandar Vučić concernant le refus de la Serbie d'abandonner sa position indépendante en matière de politique étrangère. Lorsque des critiques ont décrit l'approche serbe comme une tentative de s'asseoir simultanément sur deux chaises, Vučić a répondu que la Serbie ne possédait qu'une seule chaise : la sienne. Cette symbolique est significative. Elle exprime l'argument selon lequel un petit pays ne devrait pas être contraint de renoncer à ses intérêts nationaux simplement parce que de plus grandes puissances géopolitiques désapprouvent ses choix diplomatiques.

Selon l'article, Vučić a également affirmé, lors d'une visite à Budapest, que les gouvernements européens n'étaient pas disposés à tolérer les pays qui refusaient d'appliquer intégralement leur politique à l'égard de la Russie. Il a souligné que la Serbie recherchait la paix et n'avait pas l'intention de faire la guerre au nom de la Russie, de l'Ukraine ou de tout autre pays. Ces déclarations constituent des affirmations politiques des dirigeants serbes, et non des preuves indépendantes que Bruxelles aurait violé les principes démocratiques. Elles révèlent néanmoins la manière dont l'intégration européenne et les pressions géopolitiques sont perçues par ceux qui cherchent à préserver une position plus autonome.

Il existe également une distinction importante entre la souveraineté de l'État serbe et les droits démocratiques des citoyens serbes. Un gouvernement ne peut invoquer la souveraineté nationale pour justifier la répression de l'opposition intérieure, la

restriction de la presse ou le refus de rendre des comptes. Le droit de la Serbie de mener une politique étrangère indépendante et le droit des citoyens serbes de contester leur propre gouvernement ne sont pas des principes contradictoires. Tous deux constituent des éléments nécessaires d'un ordre politique respectueux de l'autodétermination.

4.11. La résolution du Parlement européen : défense de la démocratie ou pression politique ?

Les relations entre Bruxelles et Belgrade sont devenues particulièrement conflictuelles après l'effondrement de l'auvent de la gare ferroviaire de Novi Sad, le 1er novembre 2024. Seize personnes ont perdu la vie et cette tragédie a déclenché d'importantes manifestations exigeant des comptes, de la transparence et des enquêtes sur d'éventuels faits de corruption et de négligence. Le 22 octobre 2025, le Parlement européen a adopté une résolution concernant la polarisation politique et l'intensification de la répression en Serbie. La résolution a été approuvée par 457 voix contre 103, avec 72 abstentions. Document officiel : Parlement européen — Résolution sur la polarisation et l'intensification de la répression en Serbie.

Le Parlement a exprimé son soutien aux manifestations pacifiques des étudiants et demandé une enquête indépendante sur la tragédie de Novi Sad. Il a condamné les intimidations, les violences contre les manifestants et les mesures susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux et à la responsabilité démocratique. Ces préoccupations ne peuvent être simplement écartées comme des ingérences étrangères. Les citoyens ont le droit d'exiger des explications de leur gouvernement, particulièrement lorsqu'une catastrophe touchant une infrastructure publique soulève des questions de corruption, de négligence et de responsabilité institutionnelle.

Parallèlement, la résolution abordait également l'orientation de la politique étrangère serbe, notamment ses relations avec la Russie et son alignement limité sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne. Cette combinaison de préoccupations démocratiques intérieures et d'attentes géopolitiques soulève une question légitime : où s'arrête la défense des principes démocratiques et où commence la pression en faveur d'un alignement stratégique ? Ces deux objectifs ne sont pas nécessairement identiques. Un gouvernement peut mériter des critiques pour son traitement des manifestants tout en conservant le droit souverain de mener une politique étrangère différente de celle privilégiée par Bruxelles.

La responsabilité démocratique ne devrait pas être subordonnée à l'obéissance géopolitique, et l'indépendance géopolitique ne devrait pas servir de prétexte pour échapper à la responsabilité démocratique. Telle est la contradiction centrale que l'exemple serbe met en évidence.

4.12. Les manifestations de Novi Sad : la démocratie doit également s'appliquer à l'intérieur de la Serbie

L'analyse de la situation serbe serait incomplète sans prendre en considération les revendications des citoyens du pays. Après la tragédie de Novi Sad, les étudiants et d'autres manifestants ont réclamé transparence, responsabilité et réformes institutionnelles. Leurs protestations ont soulevé des préoccupations concernant les relations entre le pouvoir politique, les infrastructures publiques, la corruption et l'indépendance des institutions de l'État.

La résolution du Parlement européen a relevé de graves préoccupations concernant le traitement des manifestants, notamment des accusations d'intimidation et d'usage excessif de la force. Ces accusations nécessitent des enquêtes approfondies, mais le principe fondamental est clair : les citoyens doivent pouvoir contester pacifiquement leur gouvernement sans craindre de représailles illégales.

L'indépendance de la Serbie vis-à-vis de Bruxelles ne saurait remplacer la responsabilité démocratique à Belgrade. De même, une critique légitime du gouvernement serbe ne devrait pas être automatiquement interprétée comme la preuve d'une campagne soutenue par l'étranger. Inversement, les institutions européennes devraient éviter de considérer tout désaccord concernant les sanctions ou l'alignement géopolitique comme une preuve d'hostilité envers la démocratie. Ces deux positions peuvent devenir des simplifications politiquement commodes.

Un gouvernement qui prétend défendre la souveraineté doit expliquer en quoi ses politiques servent la population plutôt que de simplement préserver le pouvoir de l'establishment politique au pouvoir. Une institution supranationale qui prétend défendre la démocratie doit démontrer que ses interventions reposent sur des principes juridiques cohérents plutôt que sur des préférences géopolitiques sélectives. Les droits démocratiques des citoyens serbes et la souveraineté de l'État serbe doivent être défendus ensemble, et non invoqués sélectivement selon les convenances politiques.

4.13. La question du Kosovo et les limites de la neutralité européenne

Les relations de la Serbie avec l'Union européenne ne peuvent être comprises sans tenir compte du Kosovo. Pour Belgrade, le Kosovo demeure une question centrale d'intégrité territoriale, d'identité nationale et de droit international. De nombreux États membres de l'UE reconnaissent le Kosovo comme un État indépendant, tandis que d'autres ne le reconnaissent pas. La Serbie continue de rejeter l'indépendance du Kosovo. Ce désaccord affecte les relations de la Serbie avec Bruxelles et Washington et contribue à expliquer pourquoi Belgrade a maintenu des relations diplomatiques avec des pays qui soutiennent sa position concernant la souveraineté territoriale.

L'Union européenne a facilité les négociations entre Belgrade et Pristina, dans le but de parvenir à des arrangements améliorant les relations et établissant une coopération pratique. Toutefois, ce désaccord persistant démontre combien il est difficile de construire une politique étrangère européenne commune lorsque les États concernés ne partagent pas des positions identiques sur des questions fondamentales de souveraineté et de reconnaissance territoriale. Pour la Serbie, cette question renforce le sentiment que ses intérêts nationaux les plus importants ne peuvent pas toujours être confiés aux préférences des principaux gouvernements occidentaux.

Pour l'Union européenne, les relations non résolues entre Belgrade et Pristina constituent un obstacle sérieux à la stabilité régionale et à un futur élargissement. L'existence de ces perspectives concurrentes ne démontre pas que l'une ou l'autre partie ait raison à tous égards. Elle montre néanmoins pourquoi l'indépendance de la politique étrangère serbe ne peut être réduite à un simple choix entre démocratie européenne et influence russe.

4.14. Le paradoxe européen plus large : souveraineté, intégration et consentement démocratique

L'exemple serbe soulève des questions qui dépassent les Balkans. L'intégration européenne implique un transfert volontaire ou une mise en commun de certaines compétences nationales au moyen de traités et d'institutions communes. Ce processus peut créer des avantages considérables, notamment une coopération économique, des normes communes et une influence politique collective. Toutefois, il soulève également des questions difficiles concernant les relations entre les électorats nationaux et la prise de décision supranationale.

Lorsque les gouvernements nationaux participent aux décisions européennes, ils peuvent être amenés à accepter des résultats qui ne correspondent pas à leurs préférences initiales. Cela n'est pas nécessairement antidémocratique : la prise de

décision collective exige fréquemment des compromis. Néanmoins, la légitimité démocratique dépend de la transparence de ces procédures, de la responsabilité des institutions participantes et de la capacité des citoyens à influencer les choix politiques effectués en leur nom.

Cette distinction devient encore plus importante lorsque les institutions européennes cherchent à influencer des pays qui n'ont pas encore rejoint l'Union. Les pays candidats peuvent accepter volontairement les conditions d'adhésion, mais ils demeurent également des États souverains jusqu'à leur adhésion effective. Il existe une différence entre proposer l'adhésion sous des conditions clairement définies et chercher à déterminer l'ensemble de la politique étrangère d'un pays qui n'est pas encore membre.

La question de savoir où se situe cette limite constitue un sujet légitime de débat constitutionnel et politique. Le déficit démocratique de l'Union européenne ne peut être mesuré uniquement par l'absence d'élections directes à la Commission européenne. Il doit également être évalué à travers la répartition des pouvoirs, la transparence des négociations, l'influence des gouvernements nationaux et la capacité pratique des citoyens à contester les décisions prises au niveau européen. Les expériences de la Serbie et les arguments avancés par Ryszard Legutko soulèvent donc des questions liées, mais distinctes. Legutko se concentre sur la responsabilité des institutions supranationales. La Serbie illustre les pressions susceptibles d'apparaître lorsqu'un État plus petit cherche à préserver son autonomie en matière de politique étrangère dans un environnement géopolitique de plus en plus polarisé.

4.15. Le paradoxe économique : gouvernance communiste et croissance exceptionnelle

Au-delà de la liberté d'information, de la souveraineté nationale et de la responsabilité démocratique, il existe un autre paradoxe que l'Europe peut difficilement ignorer : les performances économiques remarquables du Vietnam et de la Chine, deux pays dans lesquels des partis communistes exercent le pouvoir politique. Les deux pays mettent l'accent sur le développement économique, la souveraineté nationale, la stabilité et la coopération pacifique dans leurs relations internationales. Cela ne signifie pas que leur histoire ou leur politique étrangère aient été exemptes de conflits. Cela signifie que leurs stratégies de développement méritent un examen sérieux, indépendamment des opinions politiques que l'on peut avoir sur leurs systèmes de gouvernement.

Le Vietnam, en particulier, figure parmi les économies connaissant la croissance la plus rapide au monde en 2026. Selon l'Office national des statistiques du Vietnam, le produit intérieur brut a augmenté de **9,95 % au troisième trimestre 2026 par rapport au trimestre correspondant de 2025**. Sur les neuf premiers mois de 2026, la croissance du PIB a atteint **9,01 %**.

L'industrie et la construction ont largement contribué à cette croissance, aux côtés des services, des investissements et du commerce international. Ces chiffres illustrent l'extraordinaire transformation économique d'un pays qui a subi des décennies de guerre et de destruction. Source primaire : Office national des statistiques du Vietnam — Situation économique et sociale au troisième trimestre et durant les neuf premiers mois de 2026.

Le contraste avec l'expansion économique beaucoup plus lente de l'Europe est frappant. Toutefois, il ne faut pas confondre les prévisions de croissance annuelle, la croissance trimestrielle en glissement annuel et la croissance d'un trimestre à l'autre. En outre, les économies en développement peuvent souvent croître plus rapidement que les économies industrielles matures, car elles partent de niveaux de productivité et de revenus différents. Ces performances économiques ne prouvent pas qu'un système à parti unique soit supérieur à une démocratie parlementaire. Les droits politiques, les niveaux de vie, la protection sociale, les inégalités, la durabilité environnementale et la répartition des bénéfices économiques doivent également être pris en considération.

Néanmoins, les expériences du Vietnam et de la Chine démontrent que le pluralisme politique et le dynamisme économique ne progressent pas nécessairement de concert. Les élections démocratiques ne garantissent pas, à elles seules, des politiques industrielles efficaces, l'innovation technologique, des investissements suffisants dans les infrastructures ou une planification économique à long terme. Le Vietnam s'est transformé en une importante économie manufacturière et exportatrice intégrée aux chaînes d'approvisionnement internationales. La Chine a réalisé une expansion industrielle d'une ampleur historique et acquis des positions de premier plan dans plusieurs secteurs technologiques et manufacturiers.

Parallèlement, les deux pays sont confrontés à des défis considérables. Le Vietnam demeure fortement dépendant des investissements étrangers et des composants industriels importés. La Chine doit faire face à des pressions démographiques, à des difficultés dans son secteur immobilier et à des différends commerciaux internationaux croissants. Les questions relatives aux conditions de travail, à la répartition des revenus et aux libertés politiques restent pertinentes dans les deux pays. La question fondamentale pour l'Europe n'est donc pas de savoir si elle devrait

adopter le système politique vietnamien ou chinois.

La question est de comprendre pourquoi des pays dotés d'institutions politiques aussi différentes se sont révélés capables de poursuivre des stratégies industrielles à long terme et d'obtenir une croissance économique considérable, tandis que l'Europe est confrontée à une croissance atone, à la concurrence industrielle, à des coûts énergétiques élevés et à l'incertitude quant à son avenir économique.

4.16. Le Vietnam, la Serbie et le droit de choisir une voie indépendante

Le Vietnam et la Serbie diffèrent profondément par leur histoire, leurs institutions politiques, leur développement économique et leur position internationale. Néanmoins, leurs expériences soulèvent une question commune importante : comment les pays peuvent-ils préserver une indépendance nationale réelle dans un monde dominé par des grandes puissances concurrentes ? L'histoire moderne du Vietnam comprend de longues luttes contre la domination coloniale, les interventions militaires étrangères et les destructions causées par la guerre. L'indépendance nationale occupe par conséquent une place centrale dans son identité politique.

Sa politique étrangère contemporaine cherche à maintenir des relations avec plusieurs grandes puissances tout en évitant une dépendance exclusive envers l'une d'entre elles. Cette approche est souvent associée à l'importance que le Vietnam accorde à l'indépendance, à l'autonomie, à la diversification et à la coopération multilatérale. Les circonstances de la Serbie sont différentes, mais sa stratégie des quatre piliers reflète une volonté comparable de préserver une flexibilité diplomatique entre des centres de pouvoir internationaux concurrents.

Aucun des deux pays ne peut échapper aux réalités économiques et stratégiques créées par les grandes puissances. Tous deux doivent effectuer des choix difficiles concernant les investissements, le commerce, la sécurité et les relations diplomatiques. Pourtant, leurs expériences illustrent pourquoi la souveraineté ne devrait pas être rejetée comme un concept dépassé dans un monde interconnecté. La coopération internationale est d'autant plus légitime qu'elle respecte la capacité des nations à faire des choix politiques éclairés, plutôt que de réduire les petits pays à des instruments au service de stratégies géopolitiques plus vastes. Ce principe devrait être appliqué de manière cohérente. Il devrait protéger la capacité de la Serbie à déterminer sa politique étrangère, le droit du Vietnam à poursuivre sa propre stratégie de développement et les droits des citoyens européens à remettre en question les décisions prises par des institutions prétendant les représenter. Il

devrait également protéger les droits des citoyens de ces pays à critiquer leurs gouvernements et à exiger une responsabilité politique.

4.17. La démocratie doit être jugée sur davantage que ses seules institutions

La comparaison entre le Vietnam, la Chine, la Serbie, les États-Unis et l'Union européenne révèle les limites des classifications politiques simplistes. Un pays peut organiser des élections pluralistes tout en permettant à de puissants intérêts financiers d'exercer une influence politique disproportionnée. Un autre peut posséder des institutions supranationales élaborées tout en éprouvant des difficultés à établir des mécanismes clairs de responsabilité démocratique. Un État à parti unique peut restreindre l'expression politique intérieure tout en réalisant un développement économique remarquable et en autorisant l'accès à certaines publications étrangères faisant l'objet de restrictions ailleurs.

Un petit pays européen peut rechercher une intégration économique plus étroite avec l'Union européenne tout en résistant aux exigences visant à lui faire abandonner ses relations indépendantes avec d'autres grandes puissances. Aucune de ces observations ne démontre que les libertés politiques seraient sans importance. Les réussites économiques ne justifient pas non plus la répression. Elles montrent plutôt que la démocratie, la liberté, le développement économique, la souveraineté nationale et la responsabilité publique doivent être examinés comme des dimensions liées, mais distinctes, de la vie politique.

Ma position en tant qu'auteur de www.jakobijn.be est que les gouvernements et les institutions politiques doivent être jugés sur leurs actes réels plutôt que sur les étiquettes idéologiques qu'ils s'attribuent. Lorsque Washington invoque la démocratie pour justifier sa politique étrangère, son propre financement politique et ses décisions de politique étrangère doivent rester ouverts à l'investigation. Lorsque Bruxelles se présente comme un défenseur des valeurs démocratiques européennes, ses institutions doivent être disposées à affronter les questions concernant la responsabilité, la transparence, la souveraineté nationale et les limites des pressions géopolitiques.

Lorsque Belgrade invoque la souveraineté, elle doit également respecter les droits démocratiques des citoyens serbes, notamment le droit de manifester, d'exiger des comptes et de contester les dirigeants politiques. Lorsque le Vietnam et la Chine mettent l'accent sur le développement et la stabilité sociale, leurs réalisations méritent d'être reconnues sans ignorer les questions légitimes concernant les droits politiques. Le critère ultime de la démocratie n'est pas simplement de savoir si les

citoyens sont périodiquement invités à voter. Il s'agit de déterminer si le pouvoir politique reste responsable de ses actes, si le débat public est véritablement ouvert, si le développement économique bénéficie à la société, si la souveraineté nationale est respectée et si les citoyens disposent d'une capacité réelle d'influencer les décisions qui façonnent leur existence.

Un système politique ne devrait pas être considéré comme étant au-dessus de toute critique simplement parce qu'il se qualifie lui-même de démocratique. De même, les réalisations d'une autre société ne devraient pas être écartées uniquement parce que ses institutions diffèrent de celles de l'Occident. Une démocratie démontre sa valeur non seulement par les libertés inscrites dans ses constitutions, mais aussi par les possibilités qu'elle offre réellement à sa population, l'indépendance de ses institutions publiques, son respect de l'autodétermination nationale et sa volonté de soumettre le pouvoir politique à un contrôle véritable.

Sources et lectures complémentaires

1. Federal Election Commission — United Democracy Project : déclarations financières officielles. Données financières primaires concernant un super PAC affilié à l'AIPAC.

2. FactCheck.org — United Democracy Project, août 2026. Informations contextuelles sur le financement électoral et la structure juridique de l'organisation.

3. AIPAC, Washington et Israël : le sévère avertissement de John Mearsheimer. Vidéo fournie comme source pour le débat concernant le lobby pro-israélien.

4. Ce n'est pas la démocratie — La contestation de la Commission européenne par Legutko. Vidéo et transcription fournies comme base de la discussion sur la responsabilité démocratique au sein de l'Union européenne.

5. Commission européenne — Comment la Commission est nommée. Explication officielle des procédures de nomination et des mécanismes de responsabilité.

6. Union européenne — Parlement européen : rôles et pouvoirs. Description officielle des responsabilités législatives et de contrôle du Parlement.

7. Office national des statistiques du Vietnam — Situation économique et sociale au troisième trimestre et durant les neuf premiers mois de 2026. Statistiques économiques officielles.

8. NIN — Marcher sur la corde raide entre quatre piliers : la stratégie de politique étrangère de la Serbie. Analyse serbe de la stratégie d'équilibre diplomatique du

pays et de ses relations avec les grandes puissances.

9. Commission européenne — Rapport 2025 sur la Serbie. Évaluation officielle du processus d'adhésion de la Serbie et de son alignement en matière de politique étrangère.

10. Parlement européen — Résolution du 22 octobre 2025 sur la polarisation et l'intensification de la répression en Serbie. Résolution parlementaire officielle concernant la responsabilité démocratique, les manifestations et les évolutions politiques en Serbie.

11. Observatoire législatif du Parlement européen — Résumé de la résolution sur la Serbie. Résumé officiel et résultats des votes parlementaires.

12. Service de recherche du Parlement européen — Rapport 2025 de la Commission sur la Serbie. Analyse des obligations d'adhésion de la Serbie et de l'alignement de sa politique étrangère.

Note éditoriale

Ce chapitre associe des informations institutionnelles, financières et géopolitiques documentées à une critique politique et à l'appréciation personnelle de l'auteur. Les déclarations concernant l'influence des organisations de lobbying ne constituent pas des conclusions établissant des faits de corruption ou des infractions pénales. Les opinions attribuées à Ryszard Legutko et à Aleksandar Vučić sont présentées comme leurs arguments politiques, et non comme des conclusions juridiques établies de manière indépendante. Les commentateurs mentionnés dans ce chapitre ne doivent pas être considérés comme approuvant collectivement chacune des positions exprimées ici.

L'article de NIN concernant la Serbie constitue une source importante pour comprendre les perceptions serbes des pressions politiques européennes, mais il ne prouve pas indépendamment que les institutions européennes auraient agi illégalement ou que toutes les politiques du gouvernement serbe seraient démocratiquement justifiées. Les préoccupations du Parlement européen concernant les manifestants et la responsabilité démocratique doivent être évaluées séparément de ses exigences relatives à l'alignement de la politique étrangère. Les statistiques économiques et les chiffres financiers sont reproduits à partir des sources citées et devraient être vérifiés au regard de leurs dernières publications officielles avant la publication définitive. Les sources vidéo devraient être comparées à leurs enregistrements originaux complets avant que des citations isolées soient utilisées comme preuves historiques définitives.

5. Le danger de considérer les opinions divergentes comme de la désinformation

La désinformation est un phénomène réel, mais ce terme a acquis un pouvoir politique considérable. Il peut désigner des affirmations délibérément fabriquées, des images manipulées, des opérations de tromperie coordonnées ou la diffusion systématique de récits trompeurs. Il devient moins utile lorsqu'il est appliqué indistinctement à des interprétations qui diffèrent des positions officielles. Les controverses politiques et historiques comportent souvent un mélange de faits vérifiés, de preuves incertaines, d'interprétations concurrentes et de véritables contrevérités. Un gouvernement peut avoir raison sur les faits sous-jacents tout en les présentant de manière sélective. Un journaliste peut parvenir à une conclusion erronée sans avoir l'intention de tromper. Un commentateur politique peut exprimer une opinion controversée qui ne peut être classée comme vraie ou fausse de la même manière qu'une affirmation chiffrée. Ces distinctions sont essentielles.

Prenons un différend concernant les causes d'une guerre. Une interprétation peut mettre l'accent sur l'agression territoriale, une autre sur la concurrence géopolitique, une troisième sur les griefs historiques et une quatrième sur les intérêts économiques. Toutes les interprétations ne bénéficient pas du même niveau de preuves. Néanmoins, leur évaluation exige des arguments et des documents plutôt qu'une simple classification administrative. Le risque apparaît lorsque l'autorité chargée de défendre une position politique acquiert également le pouvoir de déterminer quelles explications concurrentes peuvent circuler.

Cela ne signifie pas que toute politique de lutte contre la désinformation constitue une forme de censure. Cela signifie que les politiques affectant la liberté d'expression licite exigent un contrôle indépendant et des garanties clairement définies. Une société qui ne protège la liberté d'expression que lorsque les opinions exprimées correspondent au consensus dominant offre une forme fragile de liberté. Le critère le plus important de la tolérance démocratique réside souvent dans la manière dont sont traitées les opinions rejetées par la majorité. Les institutions européennes devraient donc distinguer les activités manifestement illégales, les ingérences étrangères coordonnées, les affirmations factuellement inexactes et les désaccords politiques légitimes. Ne pas maintenir ces distinctions affaiblit la confiance du public envers les institutions mêmes qui cherchent à défendre la démocratie.

6. La deuxième controverse : les livres générés par l'IA et le secteur de l'édition

Une controverse différente, mais liée à la précédente, apparaît sur le marché européen du livre. L'intelligence artificielle a considérablement réduit le coût technique de la production de manuscrits. Une seule personne peut désormais générer de grandes quantités de texte, traduire des documents, préparer des illustrations et assembler des ouvrages prêts à être publiés en une fraction du temps auparavant nécessaire. Cette transformation offre de véritables possibilités pour l'enseignement, la communication scientifique, la recherche historique et l'édition indépendante. Elle crée également de sérieux problèmes.

L'enquête de la VRT fournie pour ce chapitre décrit comment les libraires et éditeurs flamands sont confrontés à une augmentation rapide du nombre de titres générés par l'IA. Selon ce reportage, une entreprise d'édition a annoncé des centaines de nouveaux titres en peu de temps. L'enquête indiquait également qu'au début du mois de septembre 2026, le détaillant bol.com proposait 2 804 titres de Waries B.V. et 1 048 autres d'Andries B.V. Ces chiffres proviennent du reportage de la VRT. Ils ne doivent pas être confondus avec des données globales ayant fait l'objet d'un audit indépendant et couvrant l'ensemble du marché belge du livre.

Le reportage évoque également des préoccupations concernant l'inexactitude des contenus, la mauvaise qualité des traductions, les erreurs grammaticales et l'absence de systèmes fiables permettant d'identifier les livres générés par l'IA. Ces préoccupations sont légitimes. Un ouvrage médical de référence contenant des informations inventées pourrait causer des dommages. Une publication historique remplie de citations fabriquées pourrait induire les étudiants en erreur. Un manuel d'ingénierie contenant des spécifications techniques incorrectes pourrait être dangereux. La simple capacité de générer un manuscrit ne garantit pas que celui-ci mérite d'être publié. Cela ne constitue toutefois pas un argument contre la création d'ouvrages avec l'aide de l'IA en tant que telle.

La distinction fondamentale se situe entre la méthode de production et la qualité intellectuelle de l'œuvre achevée. Un manuscrit entièrement rédigé par un auteur humain peut contenir de graves erreurs factuelles, du plagiat, de la propagande politique ou des inventions délibérées. Inversement, un chercheur utilisant l'IA pour la traduction, l'organisation, l'analyse comparative ou l'assistance éditoriale peut produire un travail soigneusement documenté et intellectuellement précieux. Les questions décisives devraient être les suivantes : les affirmations sont-elles exactes, les sources sont-elles vérifiables, les droits d'auteur sont-ils respectés et la personne responsable de la publication a-t-elle exercé un véritable jugement éditorial ? Un livre ne devrait pas être considéré comme fiable simplement parce qu'un être humain l'a écrit. Il ne devrait pas non plus être automatiquement considéré comme peu fiable parce que l'IA a contribué à sa production.

7. Le paradoxe de l'édition belge : réglementer l'IA tout en restreignant les bibliothèques numériques

La controverse concernant l'édition belge devient encore plus révélatrice lorsqu'on l'examine parallèlement aux restrictions imposées aux dépôts de livres en ligne. En juillet 2025, un tribunal de l'entreprise de Bruxelles a ordonné des mesures contre des sites Internet distribuant sans autorisation des livres protégés par le droit d'auteur. Selon les informations publiées à l'époque, les sites visés comprenaient LibGen, Z-Library et OceanofPDF. La procédure plus large a également soulevé des préoccupations concernant Anna's Archive et Open Library de l'Internet Archive. L'action judiciaire avait été engagée par des organisations représentant les auteurs et les éditeurs, qui soutenaient que la distribution non autorisée portait atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

Ce litige juridique n'est pas équivalent aux sanctions de l'Union européenne contre les médias russes.

Cette distinction est importante. Le droit d'auteur protège les intérêts économiques et moraux des créateurs. Les auteurs ont le droit de contrôler certaines utilisations de leurs œuvres et, dans le cadre juridique applicable, de recevoir une rémunération. Un site Internet qui distribue sans autorisation des livres publiés commercialement peut violer ces droits, même lorsque ses exploitants affirment promouvoir l'éducation ou l'accès à la connaissance. L'Authors Guild a expressément désigné www.oceanofpdf.com comme une source majeure de distribution non autorisée de livres numériques.

Néanmoins, les méthodes utilisées pour faire respecter le droit d'auteur soulèvent des questions distinctes concernant leur proportionnalité.

Le blocage d'un domaine entier peut empêcher l'accès non seulement à des contenus contrefaisants, mais potentiellement aussi à des documents licites, à des livres appartenant au domaine public et à des ressources de recherche hébergées par le même service. L'inclusion d'Open Library dans les procédures belges rapportées est particulièrement instructive. L'Internet Archive exploite une vaste infrastructure de conservation numérique au service des chercheurs, des bibliothèques et du grand public. Ses pratiques de prêt ont elles-mêmes donné lieu à des litiges relatifs au droit d'auteur. Les informations publiées indiquaient qu'Open Library était mentionnée dans l'ordonnance de blocage plus large, mais n'établissaient pas que l'ensemble de son service avait effectivement été bloqué en

Belgique.

Cette distinction doit être préservée.

Il serait trompeur de présenter toutes les bibliothèques numériques comme des entreprises de piratage. Il serait tout aussi trompeur de suggérer que l'utilité publique des bibliothèques numériques rend automatiquement légale la reproduction non autorisée. La question la plus intéressante consiste à déterminer si les mesures d'application du droit d'auteur peuvent être conçues de manière à protéger les auteurs sans restreindre inutilement l'accès aux connaissances légalement accessibles. Cette question devient particulièrement pertinente lorsque les gouvernements encouragent simultanément l'intelligence artificielle, l'enseignement numérique et l'innovation dans la recherche.

Les systèmes d'IA dépendent d'énormes quantités de textes et d'autres informations. Les chercheurs, quant à eux, dépendent de l'accès aux publications historiques, à la littérature universitaire et aux archives. Restreindre l'accès aux connaissances tout en encourageant des technologies qui ont besoin de ces connaissances crée une tension qui mérite un examen public. La solution ne consiste pas à abolir le droit d'auteur. Elle consiste à développer une application proportionnée de ce droit, un accès légal à un coût abordable, des licences transparentes et des exceptions praticables pour la recherche, la conservation et l'enseignement.

8. Ce qu'exige réellement le règlement européen sur l'intelligence artificielle

L'Union européenne a instauré un vaste cadre réglementaire pour l'intelligence artificielle au moyen du règlement (UE) 2024/1689, communément appelé AI Act ou règlement sur l'intelligence artificielle. Ses dispositions concernent différentes catégories de systèmes d'IA, leurs risques et les responsabilités des développeurs et des utilisateurs. L'article 50 prévoit des obligations de transparence relatives aux contenus générés et manipulés par l'IA. Les exigences concernées ont commencé à s'appliquer le 2 août 2026, avec un régime transitoire limité pour certains systèmes d'IA déjà commercialisés auparavant.

La législation distingue les fournisseurs de systèmes d'IA des personnes qui les déploient.

Des obligations de divulgation peuvent s'appliquer aux textes générés par l'IA et publiés dans le but d'informer le public sur des questions d'intérêt général. Toutefois, le règlement prévoit une exception importante lorsque le contenu a fait l'objet d'une

vérification humaine ou d'un contrôle éditorial et qu'une personne physique ou morale assume la responsabilité éditoriale de sa publication. Il serait donc incorrect d'affirmer que chaque livre réalisé avec l'aide de l'IA doit automatiquement porter une étiquette obligatoire identique.

Cette distinction est particulièrement importante pour les auteurs indépendants.

Un historien peut utiliser l'IA pour comparer des documents, améliorer la grammaire, traduire des citations ou organiser des notes de recherche. Une telle assistance ne transforme pas nécessairement le travail de l'historien en une publication générée automatiquement. De même, un journaliste peut employer l'IA pour traiter de longues transcriptions d'entretiens tout en conservant l'entière responsabilité de la vérification, de l'interprétation et du texte définitif.

Le débat européen devrait reconnaître cette différence.

Le véritable danger n'est pas la présence de l'IA dans le processus éditorial. Il réside dans l'absence de responsabilité identifiable pour les affirmations qui en résultent. Un éditeur anonyme générant des milliers de livres sans vérification sérieuse soulève des préoccupations différentes de celles concernant un chercheur identifié qui utilise des outils d'IA, mais vérifie les sources primaires et assume la responsabilité de chacune de ses conclusions. La réglementation devrait tenir compte de ces différences plutôt que d'imposer une séparation artificielle entre une création prétendument purement humaine et une création assistée par la technologie.

9. L'auteur humain et la machine : une fausse opposition

Tout au long de l'histoire, les évolutions technologiques ont transformé la production et la diffusion des connaissances. L'imprimerie a réduit le coût de reproduction des textes. L'impression industrielle a permis leur diffusion à grande échelle. Les machines à écrire ont modifié la préparation des manuscrits. Les ordinateurs ont transformé la révision, l'indexation et le stockage des documents. Les moteurs de recherche ont donné aux chercheurs accès à des documents qui exigeaient auparavant des visites dans des bibliothèques éloignées. Les systèmes de traduction numérique ont rendu les sources en langues étrangères accessibles à un public beaucoup plus large. L'intelligence artificielle représente une nouvelle évolution majeure dans cette histoire. Ses capacités diffèrent par leur ampleur et leur nature, mais la question centrale reste familière : comment la technologie peut-elle élargir les possibilités intellectuelles sans compromettre l'exactitude, la responsabilité et

une rémunération équitable ?

Certains éditeurs soulignent que la littérature repose sur l'expérience humaine, l'imagination et le jugement artistique. Cet argument a du mérite. Une œuvre littéraire n'est pas simplement un assemblage de phrases grammaticalement correctes. Elle peut incarner des souvenirs personnels, une réflexion morale, une expérience historique et la compréhension particulière qu'un auteur possède de la vie humaine. Pourtant, de nombreuses publications précieuses ne sont pas principalement des œuvres littéraires. Les manuels techniques, les chronologies historiques, les rapports statistiques, les bibliographies, les traductions et les ouvrages de référence pédagogiques remplissent d'autres fonctions. Leur valeur dépend largement de leur exactitude, de leur exhaustivité, de leur accessibilité et de leur utilité. L'IA peut contribuer à produire de tels ouvrages, particulièrement lorsqu'un spécialiste humain supervise le processus. La possibilité d'abus ne devrait pas occulter les avantages potentiels. Pour les petites communautés linguistiques, la traduction assistée par l'IA pourrait considérablement élargir l'accès à la littérature historique et scientifique.

Dans des pays comme le Vietnam, où d'importantes sources historiques existent en vietnamien, en français, en anglais, en russe et dans d'autres langues, les outils de recherche multilingues peuvent permettre aux chercheurs d'examiner des documents qui leur étaient auparavant inaccessibles en raison des barrières linguistiques. Mais ces avantages exigent une supervision humaine rigoureuse. L'IA peut inventer des références, attribuer des citations aux mauvaises personnes, déformer la chronologie historique et produire des explications formulées avec assurance sans être étayées par des preuves.

- Un auteur responsable doit donc vérifier ses affirmations à partir de sources identifiables.
- Une bibliographie générée par l'IA ne remplace pas la vérification des publications qu'elle cite.
- Une traduction soignée ne prouve pas que le sens original a été préservé.
- Et un récit historique convaincant n'est pas nécessairement un récit exact.

La position responsable ne consiste ni en un enthousiasme inconditionnel ni en un rejet systématique. Elle repose sur une utilisation disciplinée de la technologie, placée sous la responsabilité intellectuelle humaine.

10. La question fondamentale : qui contrôle l'accès à la connaissance ?

Les controverses entourant les restrictions imposées aux médias russes, les bibliothèques numériques et les livres générés par l'IA partagent une question institutionnelle plus profonde. Qui détermine les informations auxquelles les citoyens peuvent accéder, qu'ils peuvent reproduire, diffuser et utiliser ? Dans le cas des sanctions contre les médias étrangers, les autorités publiques imposent des restrictions à certaines organisations pour des raisons de sécurité et de manipulation de l'information. Dans le domaine de l'application du droit d'auteur, les tribunaux et les titulaires de droits cherchent à empêcher la distribution non autorisée d'œuvres protégées.

Dans la réglementation de l'IA, les législateurs établissent des exigences de transparence et de responsabilité. Ces interventions poursuivent des objectifs différents, et certaines se justifient plus facilement que d'autres. Néanmoins, chacune influence l'environnement informationnel. Ensemble, elles démontrent que l'accès à la connaissance est de plus en plus façonné par les interactions entre les gouvernements, les tribunaux, les entreprises technologiques, les éditeurs, les fournisseurs d'accès à Internet et les exploitants de plateformes. Internet semblait autrefois promettre une décentralisation sans précédent de l'information. Un chercheur en Belgique pouvait consulter un journal à Moscou, des archives historiques à Washington, une collection universitaire à Hanoï et une publication indépendante sur un autre continent.

Les frontières nationales semblaient perdre de leur importance.

Aujourd'hui, l'accès se fragmente de nouveau. Certaines publications font l'objet de sanctions géopolitiques. D'autres sont retirées à la suite de plaintes pour violation du droit d'auteur. Les moteurs de recherche classent les contenus selon des systèmes opaques. Les plateformes sociales appliquent leurs propres politiques de modération. Les éditeurs négocient des accords de licence avec les entreprises technologiques. Toutes ces évolutions ne constituent pas de la censure, mais elles peuvent collectivement réduire l'éventail des informations auxquelles un lecteur ordinaire est confronté. Le problème qui en résulte ne consiste pas simplement à savoir si un site Internet particulier est bloqué. Il s'agit de déterminer si le public conserve un accès suffisant à l'information, à la transparence et à un jugement indépendant pour remettre en question les récits dominants.

La réponse exige un équilibre soigneux entre des droits qui entrent parfois en conflit. La liberté d'expression est importante. Les droits des auteurs, la protection des données personnelles, la sécurité nationale et la prévention de dommages réels le sont également. Un système démocratique mature ne prétend pas que ces conflits n'existent pas. Il les résout au moyen de lois claires, de tribunaux indépendants,

d'une argumentation publique, de voies de recours efficaces et de restrictions qui ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire.

11. Le critère juridique : la liberté d'expression n'est pas absolue

Une critique sérieuse des restrictions européennes en matière d'information doit reconnaître le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent. L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme autorise certaines restrictions à la liberté d'expression lorsqu'elles sont prévues par la loi et nécessaires, dans une société démocratique, à la poursuite d'objectifs légitimes reconnus. Ceux-ci peuvent comprendre la sécurité nationale, la sûreté publique et la protection des droits d'autrui. Par conséquent, l'existence d'une restriction ne prouve pas automatiquement que l'État a violé les droits de l'homme.

Un exemple particulièrement important est l'arrêt rendu le 27 juillet 2022 par le Tribunal de l'Union européenne dans l'affaire RT France contre Conseil. Le Tribunal a confirmé les restrictions européennes concernant la diffusion de RT France, estimant que le Conseil avait agi dans les limites de ses compétences et que les mesures étaient justifiées et proportionnées dans les circonstances de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Le Tribunal a examiné des éléments de preuve concernant le rôle de cette organisation médiatique dans le soutien à la politique russe ainsi que le contexte sécuritaire plus large.

Cet arrêt doit être reconnu, même par les critiques qui contestent son raisonnement. La question juridique ne peut donc être résolue en affirmant simplement que l'Europe garantit la liberté d'expression et qu'elle agit, par conséquent, illégalement chaque fois qu'elle restreint une publication. Une critique plus solide porte sur les critères permettant de justifier les restrictions, leur durée, leur portée et leurs conséquences. Par exemple, une organisation médiatique entière devrait-elle rester soumise à des restrictions lorsque ses publications comprennent des contenus sans rapport avec le conflit qui a initialement motivé les sanctions ?

- Comment les autorités devraient-elles distinguer l'indépendance éditoriale des directives imposées par l'État ?
- Quelles preuves devraient être exigées avant d'ajouter une organisation à une liste de sanctions ?
- À quelle fréquence les restrictions devraient-elles être réexaminées ?
- Et quels recours effectifs devraient être accessibles aux organisations concernées ?

Ces questions sont compatibles avec le respect de l'État de droit. En réalité, ce sont précisément les questions qu'un ordre juridique démocratique devrait encourager.

12. Pourquoi la censure peut devenir contre-productive

Les restrictions imposées aux publications controversées peuvent produire des conséquences différentes de celles qui étaient recherchées. Lorsque les autorités bloquent l'accès à un site Internet, certains lecteurs interprètent cette mesure comme la preuve que la publication contient des informations que de puissants intérêts souhaitent dissimuler. Cette conclusion n'est pas logiquement justifiée. Un site Internet peut être soumis à des restrictions pour des raisons légitimes et son contenu peut être inexact. Néanmoins, l'effet psychologique est réel.

Une publication interdite peut acquérir une aura d'importance simplement parce qu'elle est interdite. Les restrictions peuvent également pousser le public vers des canaux de diffusion moins transparents, où des informations inexactes circulent sans correction ni explication contextuelle. Parallèlement, la confiance du public peut se détériorer lorsque les autorités semblent refuser de soumettre leurs propres affirmations au même examen critique qu'elles exigent des autres. Une réponse plus durable à la propagande consiste à former un public informé et critique. Cela nécessite un enseignement de l'évaluation des sources, un accès transparent aux documents primaires, un journalisme d'investigation indépendant et un débat public ouvert. Le même principe s'applique aux livres générés par l'IA.

Les lecteurs doivent comprendre qu'une expression fluide ne constitue pas une preuve d'exactitude factuelle. Les éditeurs ont besoin de mécanismes permettant d'identifier la production de masse irresponsable. Les auteurs ont besoin d'une protection équitable contre la reproduction non autorisée de leurs œuvres. Mais les lecteurs devraient également être encouragés à juger les publications sur le fond. L'objectif à long terme devrait être la compétence intellectuelle plutôt que la dépendance envers des instances institutionnelles contrôlant l'accès à l'information.

13. Ce que l'Europe devrait faire autrement

Une politique démocratique de l'information devrait partir d'une présomption favorable à l'accès. Les restrictions devraient être exceptionnelles, définies par la loi et soumises à un contrôle véritable. Dans le cas des sanctions géopolitiques visant les médias, l'Union européenne devrait publier des explications claires concernant les éléments de preuve justifiant chaque inscription sur une liste de sanctions, sous

réserve des contraintes légitimes liées à la sécurité. Elle devrait également fournir des informations accessibles sur la portée précise des restrictions, notamment sur ce que les particuliers peuvent légalement lire, citer, analyser ou archiver.

Cela est particulièrement important pour les historiens, les chercheurs et les journalistes. Les citoyens européens ne devraient pas avoir à deviner si la consultation d'une publication étrangère dans le cadre de recherches légitimes est autorisée. En matière de respect du droit d'auteur, les tribunaux devraient examiner si le retrait ciblé de contenus contrefaisants peut atteindre l'objectif légitime sans affecter inutilement les ressources licites. Dans le domaine de l'intelligence artificielle, la divulgation d'informations devrait être significative plutôt que purement symbolique.

Une norme de publication utile distinguerait les contenus entièrement automatisés, la recherche et la traduction assistées par l'IA, ainsi que les travaux ayant fait l'objet d'un contrôle éditorial humain approfondi. Un tel système aiderait les lecteurs à faire des choix éclairés sans suggérer que toute intervention de l'IA possède la même signification intellectuelle. Les bibliothèques et les établissements d'enseignement financés par des fonds publics devraient également élargir l'accès numérique légal aux documents historiques et scientifiques.

Enfin, l'Europe devrait renforcer l'éducation aux médias sans considérer le désaccord avec la politique officielle comme une preuve suffisante de manipulation. Une société qui a confiance dans ses institutions démocratiques devrait accepter de soumettre ces institutions à la critique. Elle devrait reconnaître que l'indépendance intellectuelle comprend la liberté de parvenir à des conclusions que les gouvernements, les éditeurs et les organisations médiatiques établies considèrent comme erronées.

14. Conclusion : la démocratie doit faire confiance au lecteur

Les controverses examinées dans ce chapitre révèlent une véritable tension au sein de la démocratie européenne contemporaine. L'Union européenne garantit formellement la liberté d'expression et d'information. Dans le même temps, elle restreint la diffusion de certaines organisations médiatiques étrangères désignées. Des tribunaux belges ont ordonné des mesures contre des dépôts de livres en ligne accusés de violations du droit d'auteur. Parallèlement, les éditeurs flamands peinent à répondre à la prolifération rapide des livres générés par l'IA.

Ces évolutions ne sont pas juridiquement identiques et ne devraient pas être présentées comme un programme unique et coordonné de censure. Néanmoins,

elles soulèvent une préoccupation commune : la concentration croissante du pouvoir sur la circulation des connaissances. L'expérience consistant à consulter des publications étrangères depuis le Vietnam offre une comparaison instructive. Un pays gouverné par un parti communiste peut autoriser l'accès à certains sites Internet soumis à des restrictions dans l'Europe démocratique. Cette observation ne démontre pas que le Vietnam possède globalement des libertés politiques plus étendues. Elle remet toutefois en question les hypothèses simplistes concernant les relations entre les systèmes politiques et l'accès à des sources d'information particulières.

L'Union européenne devrait être jugée selon les normes qu'elle s'est elle-même fixées. Ces normes sont exigeantes. Elles requièrent non seulement la protection des opinions approuvées, mais également un respect sérieux du droit de recevoir des informations par-delà les frontières. Elles exigent de reconnaître que les gouvernements peuvent commettre des erreurs, que les récits officiels peuvent être incomplets et que la compréhension historique évolue fréquemment lorsque de nouvelles preuves deviennent disponibles. Elles exigent également le respect des droits des auteurs et la protection légitime de la société contre les comportements préjudiciables. Le défi consiste à concilier ces obligations sans permettre aux exceptions de devenir la condition normale de la vie intellectuelle.

L'intelligence artificielle rend ce débat encore plus urgent.

Cette technologie peut inonder le marché de publications peu fiables, mais elle peut également démocratiser l'accès à la recherche, à la traduction et à l'édition. Sa contribution finale dépendra de la responsabilité avec laquelle elle sera utilisée et de l'intelligence avec laquelle elle sera réglementée. L'avenir de la connaissance dans une société démocratique ne devrait pas dépendre d'un choix entre une production technologique sans restriction et un contrôle institutionnel généralisé. Il devrait reposer sur les preuves, la transparence, la responsabilité et la capacité des citoyens à penser de manière indépendante.

Une démocratie démontre sa force non pas en veillant à ce que les citoyens ne rencontrent que des idées acceptables, mais en leur permettant d'examiner des affirmations concurrentes et de parvenir à leurs propres conclusions éclairées. Le prix de la liberté d'expression est la volonté de tolérer le désaccord. Le prix de l'abandon de ce principe pourrait être beaucoup plus élevé.

Annexe A — Sites Internet et médias soumis à des restrictions européennes

La liste suivante repose principalement sur le registre officiel du Conseil de l'Union européenne recensant 27 médias soumis à des restrictions européennes en matière de diffusion et de distribution. Il s'agit d'une liste d'organisations médiatiques soumises à des restrictions légales, et non d'une preuve que tous les sites Internet qui leur sont associés sont techniquement inaccessibles dans l'ensemble de l'Union européenne.

Restrictions médiatiques au niveau de l'Union européenne — liste officielle du Conseil, consultée en octobre 2026.

Organisation ou publication	Site Internet ou nom d'identification
Strategic Culture Foundation	strategic-culture.su
Russia Today (RT)	rt.com
Sputnik	sputnikglobe.com
RIA Novosti	ria.ru
Izvestia	iz.ru
SouthFront	southfront.press
NewsFront	NewsFront
New Eastern Outlook	New Eastern Outlook
Oriental Review	Oriental Review
Katehon	Katehon
Fondsk	Fondsk
EADaily / Eurasia Daily	EADaily
Lenta	lenta.ru
RuBaltic	RuBaltic
Rossiyskaya Gazeta	rg.ru
NTV / NTV Mir	NTV
Pervyi Kanal	Channel One Russia
REN TV	REN TV
Rossiya 1	Rossiya 1
Rossiya 24	Rossiya 24
Rossiya RTR / RTR Planeta	RTR Planeta
Krasnaya Zvezda / Tvzvezda	Zvezda
Spas TV Channel	Spas
Tsargrad TV Channel	Tsargrad
TV Centre International	TV Centre
Voice of Europe	Voice of Europe

La liste du Conseil couvre également les filiales de RT et de Sputnik. Les organisations mentionnées ci-dessus ne doivent pas être confondues avec un registre exhaustif des noms de domaine bloqués.

Restrictions belges concernant les bibliothèques numériques

Site Internet	Situation juridique
OceanofPDF	Visé par des procédures belges de blocage pour violation du droit d'auteur en juillet 2025
Z-Library	Visé par des procédures belges de blocage pour violation du droit d'auteur
Library Genesis (LibGen)	Visé par des procédures belges de blocage pour violation du droit d'auteur
Anna's Archive	Inclus dans les procédures belges de blocage rapportées
Open Library	Mentionné dans la procédure plus large ; aucun blocage effectif et généralisé n'a été établi

Ces affaires belges concernent des violations présumées du droit d'auteur, et non des sanctions de l'Union européenne contre les médias politiques russes.

Annexe B — Sources primaires et lectures complémentaires

1. Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Article 11. Fondement juridique de la liberté d'expression et d'information.

2. Convention européenne des droits de l'homme — Article 10. Protection de la liberté d'expression et restrictions autorisées.

3. Conseil de l'Union européenne — Sanctions contre la Russie. Liste officielle et explications des mesures restrictives.

4. Conseil de l'Union européenne — Paquet de sanctions du 24 février 2025. Comprend Strategic Culture Foundation et sept autres médias.

5. Cour de justice de l'Union européenne — RT France contre Conseil, T-125/22. Examen juridictionnel de l'interdiction européenne de diffusion.

6. Règlement européen sur l'intelligence artificielle — Article 50. Exigences de transparence concernant les contenus générés par l'IA.

7. Commission européenne — Orientations relatives à la transparence de l'IA. Interprétation et mise en œuvre de l'article 50.

8. The Brussels Times — Des tribunaux belges bloquent des sites proposant des livres piratés, 18 juillet 2025.

9. TorrentFreak — L'ordonnance belge de blocage des bibliothèques numériques, août 2025.

10. Authors Guild — OceanofPDF et les droits des auteurs, novembre 2024.

11. VRT NWS, Steeds meer AI-boeken op de markt, Vlaamse Auteursvereniging roept op tot label, reproduit dans les documents fournis pour ce chapitre. https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2026/10/16/ai-boeken-steeds-meer-echte-auteurs-markt-andries-waries-standaa/

Note éditoriale

Ce chapitre distingue les sanctions européennes vérifiées, les mesures judiciaires belges rapportées, les restrictions légales à la distribution et les affirmations non vérifiées concernant l'accessibilité technique des sites Internet. Les observations comparatives concernant le Vietnam et la Belgique nécessitent des tests supplémentaires de réseau, reproductibles et documentés. Aucun audit exhaustif de l'accessibilité en temps réel n'a été réalisé pour les domaines mentionnés. Pour une intégration dans un ouvrage historique, cette distinction est essentielle : elle préserve la force de la critique sans exagérer ce que les preuves disponibles permettent d'établir.